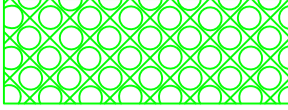

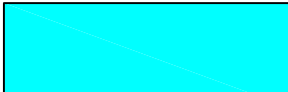

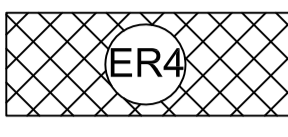
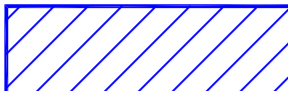
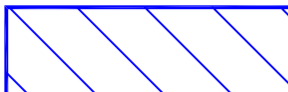







Commune de
CAGNICOURT

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

- Limite de zones
-  Espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme.
-  Bâtiments agricoles connus au moment de l'approbation du PLU
-  Bâtiments repérés au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
-  Bâtiments remarquables
-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
- Prise en compte des ressources naturelles**
-  Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
-  Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable
- Cavités souterraines, emprises et tranchées**
-  Emprises cavités (BRGM 1993)
-  Tranchées (BRGM 2003)
-  Cavités localisées (BRGM 2011)

CARACTERISTIQUES :

- U** : Il s'agit d'une zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat.
- 1AU** : Il s'agit d'une zone à urbaniser prévue à court et moyen terme.
- A** : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- Aa** : Il s'agit d'un secteur à vocation agricole où toutes les constructions sont interdites.
- N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.
- NJ** : Il s'agit d'un secteur de jardins.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES :

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux (aléa faible et moyen), ou à la présence ponctuelle de carrières et sapes.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction (cf. Règlement du PLU - Annexes documentaires).
Cette recommandation sera inscrite dans les observations dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.

La commune peut être concernée par le risque d'inondations par ruissellements ou remontées de nappes.

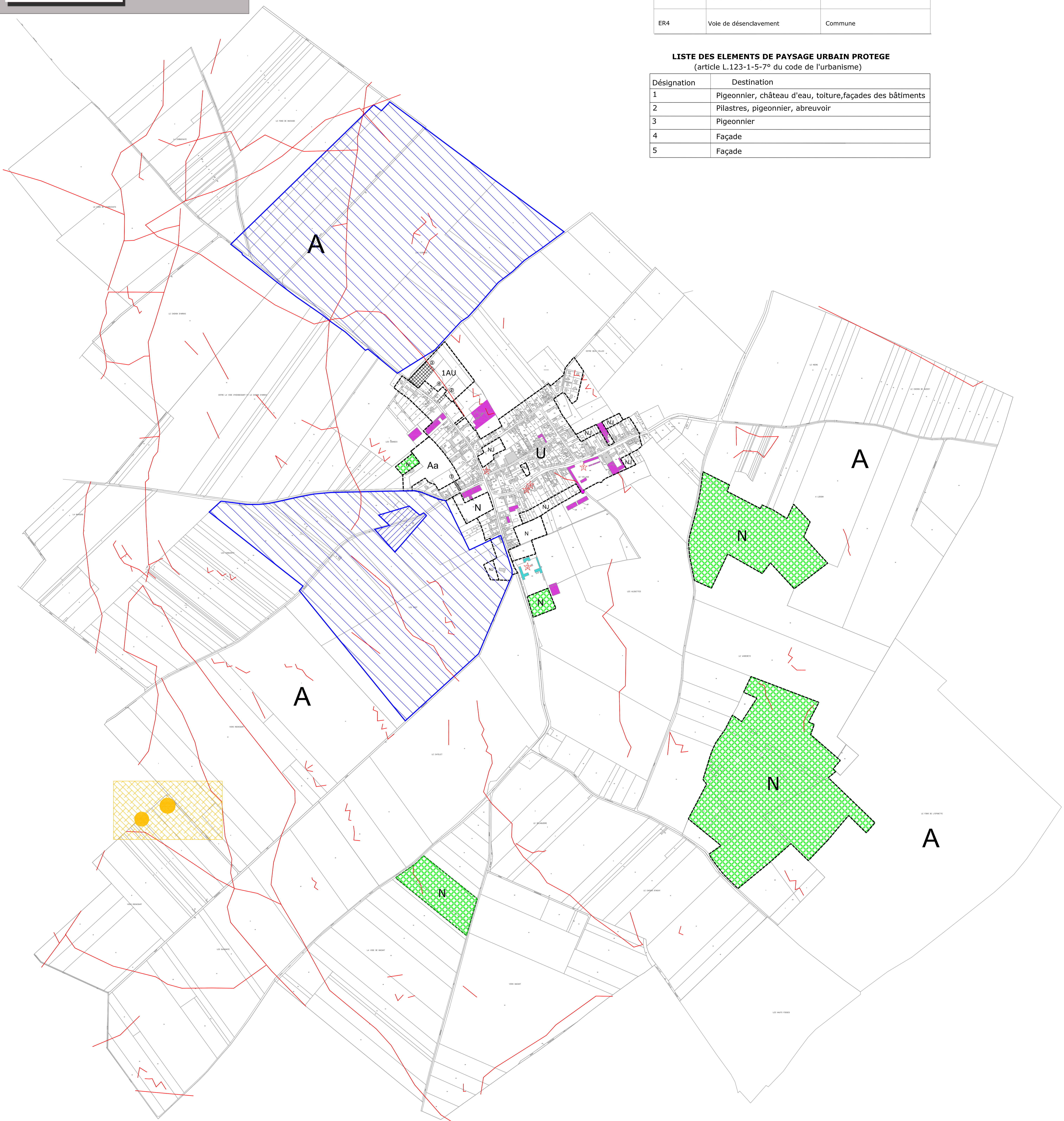
L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité de niveau faible.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
ER1	Voie de désenclavement	Commune
ER2	Voie de désenclavement	Commune
ER3	Equipement salle polyvalente	Commune
ER4	Voie de désenclavement	Commune

LISTE DES ELEMENTS DE PAYSAGE URBAIN PROTEGE
(article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination
1	Pigeonnier, château d'eau, toiture, façades des bâtiments
2	Pilastres, pigeonnier, abreuvoir
3	Pigeonnier
4	Façade
5	Façade



Elaboration du PLU prescrite le 10 mars 2010
Projet de PLU arrêté le 21 septembre 2012
PLU Approuvé le.....

